

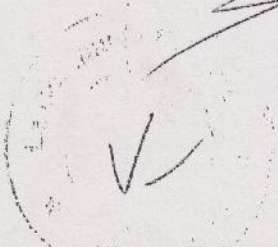
ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'INTERIEUR
WILAYA DE LA REGION GHARB CHRARDA BNI HSEN
COMMUNE URBAINE DE KENITRA

**GESTION DELEGUEE
DU SERVICE DE TRANSPORT
COLLECTIF URBAIN
PAR AUTOBUS**

**REGLEMENT DE
L'APPEL D'OFFRES**



نسخة مطابقة للأصل
القنيطرة في: 11 ربيع الثاني 2011



SOMMAIRE

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 1 : OBJET.....	3
ARTICLE 2 : NATURE DES PRESTATIONS.....	3
ARTICLE 3 : OBJECTIFS GENERAUX.....	3
ARTICLE 4 : LANGUE DE TRAVAIL & MONNAIE.....	3
ARTICLE 5 : CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE.....	3
ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	4
TITRE II : PRESENTATION ET REMISE DES OFFRES	5
Section I : LE DOSSIER DE LA CONSULTATION RESTREINTE	5
ARTICLE 7 : CONSTITUTION DU DOSSIER DE CONSULTATION RESTREINTE.....	5
ARTICLE 8 REGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	5
ARTICLE 9: PROJETS DES DOCUMENTS DU CONTRAT.....	5
ARTICLE 10 : DONNEES SUR.....	5
Section II : PRESENTATION DES SOUMISSIONS	6
ARTICLE 11 : CONSTITUTION DU DOSSIER DE SOUMISSION.....	6
ARTICLE 12: LETTRE DE SOUMISSION.....	7
ARTICLE 13 : PARAPHES.....	7
ARTICLE 14 : MODELES DES DOCUMENTS.....	8
ARTICLE 15 : REMISE DES OFFRES.....	8
TITRE III : ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE	
ARTICLE 16 : TARIFS DE LA GESTION DELEGUEE.....	09
ARTICLE 17 : REVISION DES TARIFS.....	10
ARTICLE 18 : REDEVANCE ANNUELLE.....	11
ARTICLE 19 : CAUTION DE GARANTIE.....	11
ARTICLE 20 : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT CONTRACTUEL.....	12
TITRE IV : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	13
ARTICLE 21 : OUVERTURE DES DOSSIERS DE SOUMISSION.....	13
ARTICLE 22 : VERIFICATION DES DOCUMENTS AUTRES QUE LE PLI « OFFRE ».....	13
ARTICLE 23 : VERIFICATION DU DOSSIER ADMINISTRATIF.....	13
ARTICLE 24 : OFFRE.....	14
ARTICLE 25 : EVALUATION DE L'OFFRE.....	14
ARTICLE 26 : NOTATION GLOBALE ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	16
ARTICLE 27 : CHOIX DU DELEGATAIRE.....	16
ARTICLE 28 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	16



نسخة مطابقة للأصل
القنيطرة في: 14 نونبر 2011

(Handwritten signature)



et prescriptions données dans le projet du Contrat.

Le projet de Convention et les annexes 1 (Réseau et Périmètre de la Gestion Délégée), 2 (Programme d'investissement et Tarifs de la Gestion Délégée) et 3 (Conditions de la reprise du personnel des anciens délégataires) sont insérés dans le dossier remis aux candidats retenus.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS GENERAUX

A travers la gestion déléguée, l'Autorité délégante vise la restructuration du service public local de transport urbain, sa promotion et l'amélioration de ses prestations.

Les objectifs généraux consistent à :

- Améliorer l'environnement de l'activité du transport public urbain ;
- Professionnaliser et moderniser la gestion du service ;
- Mettre en place les conditions pour répondre aux besoins de déplacement des usagers dans de bonnes conditions de qualité et de sécurité ;
- Mettre les conditions de contrôle et du suivi des exploitants.

ARTICLE 4 : LANGUE DE TRAVAIL & MONNAIE

La présentation des soumissions, les travaux d'évaluation et de classement des dossiers et des offres seront effectués en langue française. Cependant, le Délégataire pourra être invité à présenter la traduction certifiée en langue arabe de certains documents au cours de l'opération d'évaluation.

Les montants présentés au titre des soumissions doivent être libellés en Dirham marocain. Les montants figurant dans la convention de gestion déléguée et les annexes du Contrat seront libellés en Dirham marocain constant valeur date de la soumission. Les montants doivent être libellés en chiffres et en lettre, cette dernière fait toujours foi.

ARTICLE 5 : CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

L'Appel à Offres pour la gestion déléguée du service de transport collectif urbain par autobus à la commune de Kénitra est lancé dans le cadre des textes législatifs et réglementaires suivants :

- Le Dahir n° 54-05 relatif à la Gestion Délégée des services publics,
- Le Dahir n° 1-63-260 du 24 Jourmada II 1383 (12 Novembre 1963) relatif aux transports par véhicules automobiles sur routes, définissant le transport urbain, notamment son article 2,
- Le Dahir n° 1-02-297 du 25 Rajab 1423 (03 Octobre 2002 portant promulgation de la loi n° 78-00 relative à la charte communale, confirmant le caractère communal du transport urbain et précisant les règles d'exercice des attributions communales en matière de transport urbain, notamment son article 39,

c- Données techniques d'exploitation

	2011
Parc Circulant de la société exploitante <i>(En bus)</i>	110
Nombre total des voyageurs (ESTIMATIF/JOUR)	123200
- Voyageurs tickets	109200
- Voyageurs Abonnés	14000

Pour toute information complémentaire, les soumissionnaires doivent s'adresser à la Commune Urbaine de Kénitra, service du Transport Urbain.

Section II : Présentation des soumissions

ARTICLE 11 : CONSTITUTION DU DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier de soumission est composé de deux dossiers (un dossier administratif et un dossier offres) :

Le dossier administratif à présenter sous pli scellé doit comporter les documents suivants :

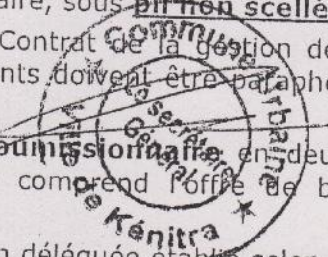
- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du soumissionnaire,
- Une attestation délivrée depuis moins d'un an par le récepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière.
- Une attestation délivrée depuis moins d'un an par la C.N.S.S certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme.
- Un dossier technique de présentation du soumissionnaire comprenant ses ressources humaines, matérielles et financières dont il dispose ainsi que ses activités pendant les dix (10) dernières années (rapport d'activité).
- Attestation Bancaire du Cautionnement Provisoire fixé à **300.000 DHS** conformément aux pièces (b) et (c) attestations fiscales et de position à l'égard de la Commune Urbaine de Kénitra, le 14/05/2011.

Les soumissionnaires établis à l'étranger sont dispensés de la production des pièces (b) et (c) attestations fiscales et de position à l'égard de la Commune Urbaine de Kénitra, le 14/05/2011.

Le dossier de l'offre doit comporter les documents suivants :

- La lettre de soumission, en un seul exemplaire, sous **pli non scellé** ;
- Le projet de convention, les annexes du Contrat de la gestion déléguée ainsi que le règlement de l'appel d'offres. Ces documents doivent être paraphés et remis sous **pli non scellé** ;
- Le pli « Offre » comportant l'offre du soumissionnaire, en deux originaux et huit copies, sous **pli scellé**. Le pli « Offre » comprend l'offre de base constituée des éléments suivants :
 - la proposition des tarifs de la gestion déléguée établie selon la structure tarifaire définie au niveau de l'article 17 ci-dessous ;
 - le programme prévisionnel d'investissement sur la durée de la gestion déléguée établi sur la base du programme d'investissement et de la programmation

Copie Certifiée
Kénitra, le 14/05/2011



définis dans le présent règlement de la consultation, notamment l'article 21 ci-dessous ;

- La stratégie du soumissionnaire en matière de développement du service public de transport urbain par autobus au niveau de la commune urbaine de Kénitra. Elle doit comporter les objectifs et les performances d'engagement annuel, les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs requis, le planning de réalisation des objectifs et les méthodes et outils de gestion que le soumissionnaire compte mettre en place.

Ces données doivent être fournies sur support papier et numérique selon les canevas joints au dossier de l'appel d'offres.

ARTICLE 12: LETTRE DE SOUMISSION

La lettre de soumission sera rédigée selon le modèle suivant :

Modèle de Lettre de soumission

**Monsieur le Président
de la Commune Urbaine de KENITRA**

Monsieur le Président,

En réponse à l'appel d'offres de la Commune Urbaine de KENITRA en date du 24 juin 2011 pour la gestion déléguée du service de transport collectif urbain par autobus,

La société ou le groupement de sociétés(le Soumissionnaire), présente ci-joint son Offre comprenant les documents suivants :

1. La présente lettre de soumission, en un exemplaire, sous pli non scellé ;
2. Le dossier administratif en une seule copie dans un pli scellé ;
3. Le présent règlement de l'appel d'offres, le projet de la Convention de la gestion déléguée, et les annexes du Contrat, en un exemplaire sous pli non scellé (ces documents doivent être paraphés sur toutes leurs pages) ;
4. L'Offre, en deux originaux et deux copies, sous pli scellé comprenant :
 - Les tarifs de la gestion ;
 - Le programme d'investissement ;
 - La stratégie du groupement;

La présente Offre est valable pour une durée de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date de l'adjudication.

Le Soumissionnaire, qui a été tenu informé des conditions et modalités de cette appel d'offres, s'engage irrévocablement à ne pas intenter d'action en justice contre la Commune Urbaine de Kénitra, les représentants de la Commune Urbaine de Kénitra ou les conseillers de la Commune Urbaine de Kénitra pour quelque raison que ce soit concernant l'appel d'offres.

Le signataire est dûment habilité à représenter le Soumissionnaire et à soumettre la présente Offre. Son habilitation est confirmée par la procuration écrite jointe à la présente lettre de soumission.

Copie certifiée conforme à l'original
Kénitra, le : 2011 - 05 - 14

Le Soumissionnaire
Signataire/ Titre

ARTICLE 13 : PARAPHES

Le règlement de l'appel d'offres, le projet de convention de gestion déléguée et les annexes du Contrat doivent être paraphés, à chaque page, par le représentant habilité du soumissionnaire. Ces documents ne doivent comporter aucun élément ou information sur l'offre du soumissionnaire.

Le représentant habilité du soumissionnaire doit parapher auparavant toutes les pages de l'offre.

✓

Commune Urbaine de Kénitra
Secrétariat Général
M. E
D. S. S. C.

KARIMOUS SAHI
Loulakia, Secteur 17, Av. Tadmouk Zaid
BP 10415 - Tamara
T. 022 64 13 60

Le pli « offre » objet du paragraphe (h) de l'article 11 ci-dessus, ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du soumissionnaire lui-même. Toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) de l'offre.

ARTICLE 14 : MODELES DES DOCUMENTS

L'offre doit être présentée selon les modèles et canevas indiqués dans le dossier d'appel d'offres.

- L'article 12 du présent règlement pour le modèle de la lettre de soumission ;
- L'article 16 pour les tarifs de la gestion déléguée,
- L'article 20 du présent règlement et l'annexe (2) du Contrat pour le programme d'investissement ;

ARTICLE 15 : REMISE DES OFFRES

Le dossier de soumission (pli administratif et pli offre) doit être déposé par un représentant du soumissionnaire au siège de la **Commune Urbaine de Kénitra, Secrétariat particulier du Président de la Commune au plus tard le 24 juin 2011 à Dix (10) heure.**

Un récépissé de dépôt est délivré au représentant du soumissionnaire.

Tout dossier de soumission déposé ne peut faire l'objet ni de modification ni de rajout. Les dossiers déposés ne seront pas retournés au soumissionnaire.

Copie Certifiée Conforme à l'original
Kénitra, le : _____

2011 14



KARIMIA LOUIS SARL
Loulakla, Serroukh, Av. Tahar Ben Zaid
BP 1095 - Témara
27 61 14 59. Fax: 022-8113 60

TITRE III : ENGAGEMENTS DU SOUMISSIONNAIRE

Le soumissionnaire s'engage sur le respect des éléments ci-après :

ARTICLE 16 : TARIFS DE LA GESTION DELEGUEE

La structure tarifaire comporte des tarifs tickets et des tarifs d'abonnements. Cet abonnement correspond à un forfait mensuel que l'abonné réglera en début du mois pour utiliser librement le réseau. Cette structure doit être maintenue et ne doit subir de modifications qu'à l'initiative de l'Autorité Délégante.


1- Tarif Ticket (cas de proposition de plusieurs tarifs)

Usages	Lignes réseau	Tarifs
Usage 1	Lignes inférieurs ou égales à 5 Km	x
Usage 2	Lignes entre 5 et 8 Km	x
Usage 3	Lignes entre 8 et 11 Km	x
Usage 4	Lignes entre 11 et 15 Km	x
Usage 5	Lignes supérieures à 15 Km	x

1-Tarif Ticket (cas de proposition d'un seul tarif)

Lignes	Tarif ticket par voyage en DH TTC
1	

2- Tarif Abonnement

Abonnement relatif à :	Tarif de l'abonnement mensuel en DH TTC
<ul style="list-style-type: none"> - Abonnement scolaire et universitaire. - Abonnement Fonctionnaires Communaux. - Abonnement Retraités. - Abonnement Handicapés. - Abonnement Autres Usagers 	<p style="text-align: center;">Copie Certifiée Conforme à l'original</p> <p style="text-align: center;">Kénitra, le :</p> 

**** Abonnement correspondant à un forfait mensuel pour l'utilisation des lignes du réseau.**

Le soumissionnaire peut proposer des Tarifs par Lots de Lignes qui tiennent compte des correspondances fonctionnelles que les usagers sont appelés à emprunter pour leur déplacement.

TITRE IV : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 21 : OUVERTURE DES DOSSIERS DE SOUMISSION

L'ouverture et l'évaluation des dossiers de soumission ont été effectuées par une commission présidée par le Président de la Commune Urbaine de Kénitra.

L'ouverture des soumissions a été effectuée en séance publique de la manière suivante :

1. Ouverture du dossier administratif scellé ;
2. Ouverture des plis non scellés du dossier offre à l'exception des plis scellés portant la mention «Offre» ;
3. Vérification de l'existence de tous les documents autres que «offre» ;
4. Vérification de l'existence des plis portant la mention «offre» ;
5. Apposition de la signature de chacun des membres de la Commission chargée de l'évaluation des offres, sur les plis scellés portant la mention «offre».

L'absence d'un document ou d'un pli, autre que celui de «l'offre», jugée accidentelle, aurait été un motif à rectification immédiate par le représentant du soumissionnaire.

ARTICLE 22 : VERIFICATION DES DOCUMENTS AUTRES QUE LE PLI « OFFRE »

La Commission chargée de l'évaluation a procédé ensuite à la vérification de la conformité des documents autres que le « pli offre », par rapport aux termes des documents de la consultation :

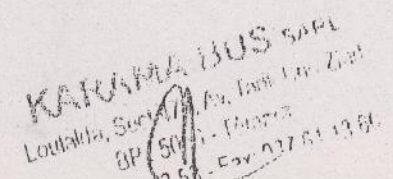
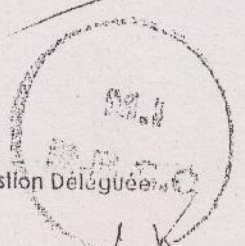
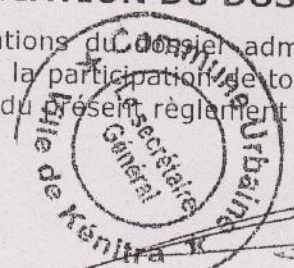
- a. Le dossier administratif
- b. Lettre de soumission : conformité au modèle remis dans le règlement de consultation (article 14 ci-dessus).
- c. Règlement de l'appel d'offres paraphé : vérification des paraphes de toutes les pages du document. Un défaut partiel de paraphe présumé accidentel sera motif à rectification sur place par le représentant du soumissionnaire.
- d. Projet de Convention paraphé : vérification des paraphes de toutes les pages du document. Un défaut partiel de paraphe présumé accidentel sera motif à rectification sur place par le représentant du soumissionnaire.
- e. Les annexes du Contrat paraphés : vérification des paraphes de toutes les pages du document. Un défaut partiel de paraphe présumé accidentel sera motif à rectification sur place par le représentant du soumissionnaire.

Le soumissionnaire ayant les documents conformes aux termes de l'appel d'offres, a été déclaré admissible pour la suite de l'appel d'offres (vérification du dossier administratif), sans préjudice aux dispositions de l'article 25 ci-après.

Le soumissionnaire ayant les documents jugés non conformes aux termes de l'appel d'offres aurait été déclaré éliminé et son plis «offre» ne sera pas ouvert.

ARTICLE 23 : VERIFICATION DU DOSSIER ADMINISTRATIF

Dans le cadre des vérifications du dossier administratif du soumissionnaire, la commission d'évaluation aurait rejeté la participation de tout soumissionnaire dont la situation n'est pas conforme aux dispositions du présent règlement de la consultation.



ARTICLE 24 : OFFRE

L'offre a pour but de donner les éléments justifiant la faisabilité et la cohérence des actions envisagées par le soumissionnaire pour gérer et développer le service délégué conformément aux droits et obligations fixés par le dossier de l'appel d'offres. Elle comporte les propositions suivantes :

- la stratégie et la politique générale de développement du service délégué ;
- le programme prévisionnel d'investissement ;
- les tarifs tickets et abonnements ;

ARTICLE 25 : EVALUATION DE L'OFFRE

La Commission chargée de l'évaluation des offres a procédé, en séance non publique, à l'ouverture et à l'évaluation des offres des soumissionnaires déclarés qualifiés à l'issue de l'étape de vérification du dossier administratif et de la conformité des documents.

La Commission a procédé à l'évaluation des éléments des offres à l'aide de la grille d'évaluation suivante :

COMPOSANTES DE LA GRILLE D'EVALUATION	
	Nombre de Points
1- Stratégie et politique de développement du service délégué	6
2- Programme prévisionnel d'investissement	26
3- Tarifs proposés	68
Notation globale	100

L'évaluation de chacune de ces composantes a été effectuée comme suit :

25.1- Stratégie et politique de développement du service délégué : (6 points)

Le soumissionnaire a présenté une note qui a développé les points suivants :

a) Objectifs et performances d'engagements annuels (1,5 points)

Le soumissionnaire a défini un ensemble d'objectifs et de performances pour lesquels il s'engage pour chaque année de la gestion déléguée en respectant les paramètres déterminés dans la convention et les annexes comme objectif minimal à réaliser.

b) Actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs requis (1,5 points)

Les objectifs majeurs visés étant une meilleure desserte de la population et l'amélioration de la qualité du service, le soumissionnaire a présenté une stratégie globale et a justifié la cohésion de l'ensemble des actions qu'il envisage pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs requis.

c) Planning de réalisation des objectifs (1,5 points)

Proposition de planning pour la réalisation la plus rapide possible des objectifs en matière d'investissement et sur les garanties du respect des objectifs en matière de délais, de qualité et de tarifs aux usagers.

d) Méthodes et outils pour la gestion moderne (1,5 points)

En s'appuyant sur les opérateurs privés, l'Autorité Délégante compte faire bénéficier le service délégué de moyens de gestion modernes dans tous les domaines technique, commercial,

financier, communication. Le soumissionnaire a présenté les méthodes et outils qu'il envisage de mettre en œuvre pour améliorer les performances du service délégué.

25.2- Programme prévisionnel d'investissement (26 points)

Le soumissionnaire a présenté un programme d'investissement de base tenant compte d'un parc de Cent quatre vingt (180) autobus neufs à mettre en service sur un maximum de Cinq (05) ans selon la programmation ci-après :

Désignation	Période 1	Période 2	Période 3
Parc / année	60	30	80
Parc cumulé	60	90	170
Parc de réserve	05	05	10
Parc Total	65	95	180

Les autobus neufs doivent être renouvelés dans l'exercice du Contrat à l'intérieur d'une période n'excédant pas **Sept (07) ans**.

L'offre a été présentée conformément aux canevas de l'annexe 2 (Programme d'investissement et Tarifs) du Contrat de la gestion joint au présent dossier de consultation.

a) Programme physique de l'investissement (20 points)

La programmation et le parc proposés dans le dossier de consultation étant une option de base, le soumissionnaire a proposé des variantes en fonction de ses expériences et de sa propre étude du projet. Il a apporté les éléments permettant de justifier la cohérence et l'efficacité d'une telle variante par rapport aux objectifs fixés pour l'amélioration des prestations du service délégué.

b) Capacité financière (6 points)

La solidité financière du soumissionnaire : le soumissionnaire a présenté les capacités financières qu'il compte mobiliser pour la réalisation du programme d'investissement prévu (Fonds propres, Emprunt auprès des institutions financières privées ou publiques, Garantie...). Ce volet a été accompagné de documents attestant de l'engagement ou l'intention de participer au financement du programme d'investissement de la Gestion. Ces documents ont été délivrés par des institutions financières ou sous forme de protocole entre le soumissionnaire et ces institutions.

25.3- Tarifs proposés (68 points) : Dans le cas d'appel d'offres avec un tarif unique pour l'ensemble des lignes.

L'évaluation des tarifs proposés a été effectuée sur la base du tarif ticket et du tarif d'abonnement selon les formules ci-dessous :

a) Tarif ticket : (58 points)

La note du tarif ticket a été calculée pour chaque soumissionnaire selon la formule suivante :

$$NTt = 58 \times \left(1 - \frac{Tt - Tt_{\min}}{Tt_{\min}} \right) \quad \text{avec } NTt = 0 \text{ si } NTt < 0$$

Dans laquelle : NTt = Note du tarif ticket du soumissionnaire considéré ;
 Tt = Tarif ticket proposé par le soumissionnaire considéré ;
 Tt_{min} = Tarif ticket proposé par le soumissionnaire le moins disant.

b) Tarif de l'abonnement : (10 points)**** Tarif de l'abonnement scolaire et universitaire : (08 points)**

La note du tarif abonnement est calculée selon la formule suivante :

$$NTa = 8 \times \left(1 - \frac{Ta - Ta_{min}}{Ta_{min}}\right) \quad \text{avec } NTa = 0 \text{ si } NTa < 0$$

Dans laquelle : NTa = Note du tarif abonnement du soumissionnaire considéré ;
 Ta = Tarif abonnement proposé par le soumissionnaire considéré ;
 Ta_{min} = Tarif abonnement proposé par le soumissionnaire moins disant.

**** Tarif autres abonnement : (02 points)**

La note du tarif abonnement est calculée selon la formule suivante :

$$NTa = 2 \times \left(1 - \frac{Ta - Ta_{min}}{Ta_{min}}\right) \quad \text{avec } NTa = 0 \text{ si } NTa < 0$$

Dans laquelle : NTa = Note du tarif abonnement du soumissionnaire considéré ;
 Ta = Tarif abonnement proposé par le soumissionnaire considéré ;
 Ta_{min} = Tarif abonnement proposé par le soumissionnaire moins disant.

25.4 Tarifs proposés (68 points) dans le cas de la proposition de plusieurs tarifs selon les années de la Gestion Déléguée.**ARTICLE 26 : NOTATION GLOBALE ET CLASSEMENT DES OFFRES**

La note globale est la sommation des notes obtenues par chaque soumissionnaire au niveau des composantes de la grille d'évaluation des offres. Les offres des soumissionnaires ont été classées par ordre décroissant selon la note globale obtenue par chacun.

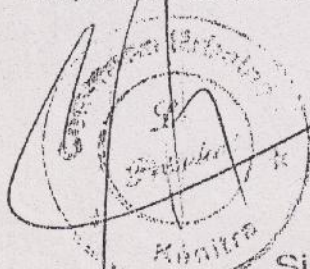
ARTICLE 27 : CHOIX DU DELEGATAIRE

L'Autorité Déléguée sur la base du classement de la commission d'évaluation a procédé à des négociations de finalisation du contrat avec le soumissionnaire classé premier, en cas de non aboutissement, l'Autorité Déléguée entame de nouvelles négociations avec le soumissionnaire suivant.

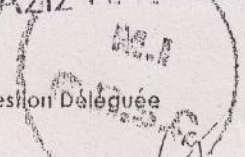
ARTICLE 28 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour l'obtention des informations complémentaires adresser à la Commune Urbaine de Kénitra, Service du Transport Urbain.

** Téléphone : 05 37 37 15 18 , 06 61 35 73 50 ** Télécopie : 05 37 37 28 83.



Signé :
AZIZ RABRAH



KARAMA BUS
EL JOUMANI SIDI BRAHIM
 Loulalda, EL Fouarat, Mars EL Khair.
 Tél: 037.61.13.53 - 037.61.13.83
 Fax: 037.61.13.60

KARAMA BUS SAKI
 Loulalda, Sec 1, Av. Tarké Elm. Ziar.
 Tél: 037.61.13.53 - 037.61.13.60